



Non-respect d'une décision du juge pour enfants.

Par **gerome68**, le **04/03/2012** à **17:30**

Bonjour,

ma question est simple, mes 2 enfants sont en famille d'accueil, (retirés à la mère pour maltraitance et on refuse de me les confiés prétextant que mon handicap ne me permet pas de m'en occuper), de ce fait, c'est les services de la PROTECTION DE L ENFANCE qui en a la charge, mais l'autorité parentale est toujours accorder à la mère et à moi, j'avais mes enfants le mercredi en présence d'une T.I.S.F, et depuis le moi de juin dernier, je ne les ais plus revus, l'ASE ayant profiter de mon absence au moi de juillet pour demander au juge des enfants de suspendre mes droits de visite à l'égard de mes enfants, le juge a répondu que non il n'y a aucun motif pour suspendre mes droite, et que les choses doivent continuer comme elles le sont, or l'A.S.E a malgré tout décider de ne plus mettre en place les mercredis, au final lors de l'audience de décembre dernier, le juge a décider du fait que je n'avais plus vu mes enfants depuis juin, eh bien le juge a décider que je ne les verrais que dans le cadre de visites-médiatisés, une heure une fois par mois, pour renouer les liens....

ma question est simple, l'A.S.E a-t-elle le droit ainsi de ne pas respecter une décision prise par le juge des enfants?? l'A.S.E a-t-elle le droit de jouer ainsi avec le monde? a qui s'adresser en cas de litige avec l'ASE??

d'avance merci.

CORDIALEMENT